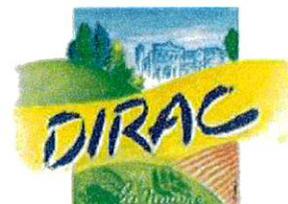


# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



## AR Prefecture

016-211601208-20211215-D202185-DE  
Reçu le 20/12/2021  
Publié le 20/12/2021

**délibération :**  
**D\_2021\_8\_5**

L' an deux mille vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 09 Décembre 2021

Présents : 12

**Présents :** Madame BLAINEAU Chantal, Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GRENIER Patrick, Madame TERRADE Anne Marie, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony

Votants : 15

**Objet : Classement de chemins  
ruraux en voies communales**

**Pouvoirs :**

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte  
Monsieur BOSSARD Jean Paul a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie  
Monsieur GOUYGOU Dominique a donné pouvoir à Monsieur GRENIER Patrick

**Absent(s) :** Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur MORA Vincent, Madame CORBIN Manitraritiana

**Excusé(s) :** Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Monsieur SARRAT Rémi, Monsieur GOUYGOU Dominique

**Secrétaire de Séance :** Madame Chantal BLAINEAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L.161-1 du Code rural, « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales ».

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment son article L.141-3 qui précise que le classement ou le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal ;

**Considérant** que les chemins communaux énumérés ci-dessous sont devenus, de par leur niveau d'utilisation, assimilables à des voies communales ;

Appellation	Longueur en ml (mètre linéaire)	Nouvelle Appellation	Voie Communale
Impasse des Bois d'Argence	185	Impasse des Bois d'Argence	VC60
CR vers Grand Font Route de Puyrajoux	28	Impasse vers Grand Font	VC61
CR vers Le Boisseau Route de Puyrajoux	28	Impasse vers Le Boisseau	VC62
Impasse des Pradelles	100	Impasse des Pradelles	VC63
Impasse de la Maire	40	Impasse de la Mairie	VC64
Chemin du Viaduc	230	Chemin du Viaduc	VC65
Chemin de la Garenne	95	Chemin de la Garenne	VC66
Ancienne RD 429	4970	Route de la Boissière	VC67
Partie RD 87	362	Route des deux vallées	VC68

**AR Prefecture**

016-211601208-20211215-D202185-DE  
Reçu le 20/12/2021  
Publié le 20/12/2021

**Considérant** que compte tenu de l'utilisation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, en classant ces chemins dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**PRÉCISE** que les classements ne porteront pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;

**DÉCIDE** d'engager une procédure de classement de ces chemins ruraux dans la voirie communale pour une longueur de **6 038 ml**,

**DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales, étant précisé que l'absence de format numérique fait actuellement obstacle à une telle mise à jour dans les meilleures conditions de lisibilité et de sécurité juridique ;

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire  
Anne-Marie FERRADE

Emis le 15/12/2021, transmis en préfecture et rendu  
exécutoire le 20/12/2021

